

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



**AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN
CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A VILLERS-SAINT-PAUL
(N° 38/21)**



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFÈNE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-1

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 59

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A VILLERS-SAINT-PAUL (N° 38/21)

Postérieurement à la conclusion du Contrat, IDDEO, société dédiée qui exploite le CVE, a dû faire face à plusieurs circonstances imprévues telles que l'augmentation du coût des matières premières et l'augmentation des taux bancaires, qui ont eu pour conséquences de renchérir significativement les coûts de financement des investissements et de modifier l'équilibre économique du Contrat en défaveur du Concessionnaire.

Dans ces conditions, les Parties se sont rencontrées afin de discuter des différentes possibilités s'offrant à elles s'agissant du rétablissement de l'équilibre économique initialement prévu par le Contrat.

De multiples réunions de négociations se sont déroulées, le SMDO étant très vigilant à préserver ses propres intérêts, restaurer l'équilibre économique sans dénaturer le Contrat de concession qui suppose que le délégataire doit supporter une part d'aléas.

Les principales clauses de l'avenant sont les suivantes :

1. Volet financier modifiant les modalités de calcul de la redevance financière et cristallisant les conditions de ce financement (contractuellement prévu) ;
2. Prolongation du contrat de DSP pour une durée de trois ans, le nouveau terme étant fixé au 31 mars 2045 ;
3. Abandon par le délégataire des demandes d'indemnisation relatives aux importants surcoûts de travaux (fiches modificatives) ;
4. Indemnisation du délégataire pour les surcoûts liés à la réalisation d'une voirie sur pieux ;
5. Retrait du contrat de DSP de la tranche optionnelle n° 3 relative à la création d'un port fluvial

Cet avenant représente une augmentation de 6,95% du chiffre d'affaires initial indexé, conformément aux modalités de calcul de l'article R3135-4 du Cde de la commande publique.

La redevance financière (RFuve) est actualisée conformément aux articles 47.2 et 56.2.1 du contrat et à son annexe 15. A la suite du procès-verbal dressé le 26 janvier 2026 pour la réception des travaux de la troisième ligne du centre de valorisation énergétique, le taux de financement a été cristallisé le 29 janvier à 2,911% + marge à 1,20%.

L'avenant n° 5 a été présenté le 10 février 2026 à la commission DSP, qui a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis rendu par la DDFIP le 1^{er} septembre 2025
Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 10 février 2026,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260210-CS10FEV26_1-DE

S²LO

Article 1 : d'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public conclu avec IDDEO pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés à Villers-Saint-Paul (contrat n°38.21).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260210-CS10FEV26_1-DE

S²LOW

COMPTE RENDU
DE LA REUNION
DU COMITE
DE LA REGION
DE LA SEINE
SAINT-DENIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



COMPTE DE GESTION 2025



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MÜLLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-2

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 59

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

COMPTE DE GESTION 2025

Le compte administratif 2025 laisse apparaître un excédent global de clôture de 6 831 727,31 € réparti comme suit :

Investissement	1 067 277,55 €
Fonctionnement	5 764 450,19 €
Global	6 831 727,74 €

Il existe une discordance de 660 843,95 € entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 présenté par le Receveur qui s'explique par l'apurement du compte 1069 supprimé lors du passage à la nomenclature M57.

	COMPTE DE GESTION			COMPTE ADMINISTRATIF 2025			ECART
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Résultat propre de l'exercice	63 167 981,33 €	65 655 669,37 €	2 487 688,04 €	63 167 981,33 €	65 655 669,37 €	2 487 688,04 €	- €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		3 276 762,15 €	3 276 762,15 €		3 276 762,15 €	3 276 762,15 €	- €
Solde de clôture de fonctionnement			5 764 450,19 €			5 764 450,19 €	- €
							- €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Résultat propre de l'exercice	22 350 158,30 €	23 003 741,18 €	653 582,88 €	22 350 158,30 €	23 003 741,18 €	653 582,88 €	- €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	-	247 149,28 €	- 247 149,28 €		413 694,67 €	413 694,67 €	660 843,95 €
Solde de clôture d'investissement			406 433,60 €			1 067 277,55 €	660 843,95 €
							- €
Résultat de l'exercice			3 141 270,92 €			3 141 270,92 €	- €
Résultat global de clôture			6 170 883,79 €			6 831 727,74 €	660 843,95 €
							- €
Restes à réaliser	2 477 795,82 €	1 784 550,50 €	- 693 245,32 €	2 477 795,82 €	1 784 550,50 €	- 693 245,32 €	- €
							- €
Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser			- 286 811,72 €			374 032,23 €	660 843,95 €
							- €
Résultat global de clôture corrigé des restes	87 995 935,45 €	93 473 573,92 €	5 477 638,47 €			6 138 482,42 €	660 843,95 €

En application des dispositions du référentiel M57, le compte 1069 non soldé avant le passage en M57 est apuré comptablement par reprise au débit du compte 1068 en balance d'entrée de l'exercice de première application du référentiel M57.

Dans ces conditions, la reprise du compte 1069 au compte 1068, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion N.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le compte 1069 qui présentait un solde 734 271,05 € a été apuré par le comptable qui faisait apparaître, un solde reporté d'investissement de 403 708,20 € au compte de gestion tandis que le solde reporté d'investissement figurant au compte administratif était de 1 137 979,25 €.

Cette différence va s'atténuer progressivement, sur une période de 10 ans, conformément à la délibération du 28 juin 2023, par l'ajustement du report d'investissement à hauteur d'un dixième chaque année du montant du compte 1069 (734 271,05 €/10 ans).

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025 le solde reporté d'investissement au compte de gestion était de - 247 149,28€ tandis que le solde reporté d'investissement au compte administratif était de 413 694,67€, soit 660 843,95€

Le report du résultat d'investissement 2025 figurant au BP 2026 sera donc de 993 850,45 € (Résultat CA 2025 - apurement 1069)(1 067 277,55 € - 73427,10 €).

Les résultats propres de l'exercice constatés au compte de gestion sont quant à eux conformes à ceux du compte administratif :

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Titres de recette émis	23 003 831,18 €	75 606 572,99 €	98 610 404,17 €
Réduction de titres	-90,00 €	-9 950 903,62 €	-9 950 993,62 €
Recettes nettes	23 003 741,18 €	65 655 669,37 €	88 659 410,55 €
DEPENSES			
Mandats émis	22 350 158,30 €	72 012 797,64 €	94 362 955,94 €
Réduction de mandats	0,00 €	-8 844 816,31 €	-8 844 816,31 €
Dépenses nettes	22 350 158,30 €	63 167 981,33 €	85 518 139,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	653 582,88 €	2 487 688,04 €	3 141 270,92 €

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2025 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1** : d'adopter le compte de gestion 2025 joint en annexe et selon les conditions indiquées ci-dessus.
- Article 2** : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
 Et, ont les Membres Présents
 Signé après lecture
 Pour Copie Conforme,
 Le Président,
 Philippe MARINI

Philippe Marini



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



COMPTE ADMINISTRATIF 2025



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-3

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 63

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Lors de l'exercice 2025, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a enregistré 85 518 139,63 € de dépenses et 88 659 410,55 € de recettes, soit un résultat excédentaire global de 3 141 270,92 €.
 Avec les reports de l'exercice 2024 de 3 690 456,82 €, le compte administratif 2025 laisse apparaître un excédent global de clôture de 6 831 727,74 € détaillé comme suit :

Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat de l'année	Résultats antérieur reporté	Résultat de clôture
Investissement						
Dépenses	20 648 667,82 €	1 701 490,48 €	22 350 158,30 €			
Recettes	13 696 129,46 €	9 307 611,72 €	23 003 741,18 €	653 582,88 €	413 694,67 €	1 067 277,55 €
Fonctionnement						
Dépenses	53 896 919,61 €	9 271 061,72 €	63 167 981,33 €			
Recettes	63 990 728,89 €	1 664 940,48 €	65 655 669,37 €	2 487 688,04 €	3 276 762,15 €	5 764 450,19 €
Total						
Dépenses	74 545 587,43 €	10 972 552,20 €	85 518 139,63 €			
Recettes	77 686 858,35 €	10 972 552,20 €	88 659 410,55 €	3 141 270,92 €	3 690 456,82 €	6 831 727,74 €

Le document budgétaire et sa note de présentation sont joints en annexe.

Il est à noter que le résultat d'investissement qui sera reporté au BP 2026 sera réduit de 73 427,10 € (apurement du compte 1069). Il s'élèvera donc à 993 850,45 €.

Il est proposé au comité d'approuver le compte administratif 2025 après avoir pris connaissance du document budgétaire et de la note de présentation joints en annexe.

Mme Corry NEAU s'est vue confier la mise au vote du compte administratif au moment du retrait de M. Philippe MARINI.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2025 après avoir pris connaissance du document budgétaire et de la note de présentation joints en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
 (moins une voix : Philippe MARINI)
 Et, ont les Membres Présents
 Signé après lecture
 Pour Copie Conforme,
 La Vice-Présidente,
 Corry NEAU




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



AFFECTATION DES RESULTATS 2025



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFÈNE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-4

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 59

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 s'établit à 6 831 727,74 €. Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 5764 450,19 € et d'un excédent d'investissement de 1 067 277,55 €, conformément au tableau suivant :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2025		
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat propre de l'exercice	63 167 981,33 €	65 655 669,37 €	2 487 688,04 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		3 276 762,15 €	3 276 762,15 €
Solde de clôture de fonctionnement			5 764 450,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat propre de l'exercice	22 350 158,30 €	23 003 741,18 €	653 582,88 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		413 694,67 €	413 694,67 €
Solde de clôture d'investissement			1 067 277,55 €
Résultat global de clôture			6 831 727,74 €
Restes à réaliser	2 477 795,82 €	1 784 550,50 €	- 693 245,32 €
Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser			374 032,23 €
Résultat global de clôture corrigé des restes à réaliser	87 995 935,45 €	94 134 417,87 €	6 138 482,42 €

Corrigé des restes à réaliser, le résultat d'investissement serait de 374 032,23 € et le résultat global de clôture de 6 138 482,42 €

L'équilibre des opérations financières au CA 2025 ne laisse pas apparaître de besoin de financement, le solde étant positif de plus de 1 500 000 €, conformément au tableau ci-après :

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	
Remboursement du capital de la dette	5 735 286,89 €
Dépenses et transfert à déduire des ressources propres (subv.transférées au compte de résultat)	1 664 940,48 €
Restes à réalisés au 31/12	2 477 795,82 €
Total des dépenses à couvrir par des ressources propres	9 878 023,19 €
Ressources propres	
Ressources internes (amortissements + étalement)	9 245 113,14 €
Dépôts & cautionnements versés	
Report résultat	413 694,67 €
Restes à réaliser au 31/12	1 784 550,50 €
Virement de la section de fonctionnement (compte prévisionnel 021 non mouvementé en année N)	
Affectation sur le compte 1068 en année N+1	
Réserves (compte 1068)	
Cession (compte 024 prévisionnel non mouvementé)	
Total des ressources propres	11 443 358,31 €
Solde des opérations financières	1 565 335,12 €

Aussi, il est proposé d'affecter les résultats sur l'exercice 2026, comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
 - o Affectation en recette de fonctionnement, en « report à nouveau » (chapitre 002) de 5 764 450,19 €
- Pour l'excédent d'investissement :
 - o Déduction faite de la somme de 73 427,10 €, correspondant à la 2^{ème} annuité de l'apurement du compte 1069, conformément à la délibération du 28/06/2023, affectation de la somme de 993 850,45 € en recette d'investissement, en « report à nouveau » (chapitre 001)

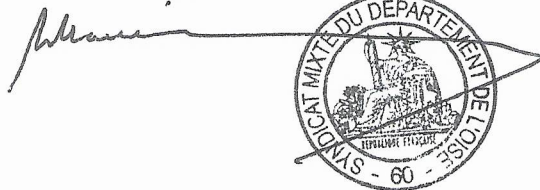
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1** : d'affecter les résultats sur l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus.
- Article 2** : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



BUDGET PRIMITIF 2026 (BP)



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-5

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 64

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

BUDGET PRIMITIF 2026 (BP)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement à ses dispositions financières, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2026 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
20 244 930,82 €	20 244 930,82 €	70 772 000,00 €	70 772 000,00 €	91 016 930,82 €	91 016 930,82 €

Afin de financer les équipements et les frais d'exploitation, il est proposé au Comité Syndical de fixer la contribution des adhérents comme suit en fonction des prestations servies :

Tarifs	Déchetteries part fixe à l'habitant		Déchets verts part fixe à l'habitant		Encombrants part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part variable à la tonne	
BP 2021	25,68 €	27,09 €	1,26 €	1,33 €	0,92 €	1,01 €	8,74 €	9,61 €	67,05 €	73,76 €
BP 2022	28,36 €	29,92 €	1,42 €	1,50 €	1,04 €	1,14 €	6,74 €	7,41 €	55,42 €	60,96 €
BP 2023	29,98 €	31,63 €	1,42 €	1,50 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	43,20 €	47,52 €
BP 2024	29,72 €	31,35 €	1,60 €	1,69 €	1,00 €	1,10 €	5,74 €	6,31 €	43,15 €	47,47 €
BP 2025	29,13 €	30,73 €	1,75 €	1,85 €	1,04 €	1,14 €	5,74 €	6,31 €	42,78 €	47,06 €
DOB 2026	27,72 €	29,24 €	1,36 €	1,43 €	1,00 €	1,10 €	4,74 €	5,21 €	57,30 €	63,03 €
BP 2026	27,24 €	28,74 €	1,36 €	1,43 €	1,00 €	1,10 €	4,74 €	5,21 €	56,15 €	61,77 €

Pour rappel, les tarifs comme le budget du SMDO sont votés en Hors Taxes, les montants TTC sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de la loi de finances 2026. Il sera fait application de la réglementation, si tel est le cas.

Les modalités de facturation sont les suivantes :

- La contribution pour l'accès aux déchetteries sera facturée à hauteur de 6,81 € HT/hab par trimestre, de façon à totaliser 27,24€ HT/hab pour l'année 2026
- La part fixe pour le transport et le traitement des OMR sera facturée à hauteur de 2,37 € HT/hab par semestre, de façon à totaliser 4,74 € HT pour l'année 2026
- La part variable sur les OMR sera facturée mensuellement
- Les autres parts fixes (encombrants & déchets verts), en une seule fois, après l'adoption du budget.

Par ailleurs, d'autres contributions seront levées.

1/ pour la gestion des bas de quai :

Conformément à ses statuts, le Syndicat refacturera au prix coûtant le coût de transport et de traitement des déchets des déchetteries (gestion des « bas de quai ») pour les collectivités ayant conservé la gestion des hauts de quai et il leur sera reversé les recettes matières et soutiens. Au stade du BP 2026, le coût a été estimé à 2 415 871 € HT et les reversements estimés à 797 759 €, répartis comme suit :

Collectivités	BP 2026								
	Dépenses	Recettes						Total recettes	Coût résiduel
		Recettes matières cartons-ferrailles	Eco-TLC	Eco-D3E	Eco-DDS	Eco-Mobilier	Nouvelles REP		
L'Agglomération du Beauvaisis	1 397 399 €	73 974 €	1 250 €	51 988 €	9 116 €	127 585 €	201 450 €	465 363 €	932 035 €
Le Plateau Picard	495 144 €	42 657 €	1 000 €	25 625 €	4 336 €	32 231 €	48 560 €	154 408 €	340 736 €
Le Clermontois	523 328 €	39 740 €	250 €	35 551 €	2 769 €	34 237 €	65 440 €	177 987 €	345 342 €
TOTAL HT	2 415 871 €	156 371 €	2 500 €	113 163 €	16 221 €	194 053 €	315 450 €	797 759 €	1 618 113 €

Pour les collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai de déchetteries pour lesquelles le transport des déchets est effectué par la régie transport, le tarif à la rotation est fixé à 105,95 € HT (le taux de TVA appliqué sera celui qui s'applique pour le traitement du déchet transporté conformément à la réglementation en vigueur. Les rotations seront facturées mensuellement et les prestations de services au vu des factures reçues.

Le TVI (tout-venant incinérable) en provenance des déchetteries des collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai sera facturé 112,36 € HT la tonne.

2/pour les déchets non ménagers :

Il s'agit des déchets provenant majoritairement des services techniques de Beauvais après qu'ils ont été triés. Le coût de transport et de traitement sera refacturé euro pour euro à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Son montant a été estimé à 173 300 € HT.

Enfin le SMDO reversera aux collectivités un certain nombre de recettes et soutiens pour un montant estimé à 1 061 730 M€ :

Concours collectivités	BP 2026
Soutien communication CITEO	454 950 €
Soutien verre CITEO	299 500 €
Soutien biodéchets	
Reversement recettes verrières	307 280 €
TOTAL	1 061 730 €

Le soutien communication CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il conjugue deux éléments : un soutien à l'habitant et un soutien par ambassadeur de tri retenu par l'Eco-organisme pour chacune des collectivités, après déclaration.

Le soutien verre CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il s'agit d'un soutien à la tonne et redistribué selon les tonnes de verre collectées par chacune des collectivités.

Les recettes verrières seront redistribuées aux collectivités à la tonne au prix d'achat du verrier.

Il est précisé que le budget est voté par nature et par chapitre. Par application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Président soit autorisé à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (faculté qui ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est proposé :

- d'adopter le Budget Primitif 2026, tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, (faculté qui ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- de préciser que le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

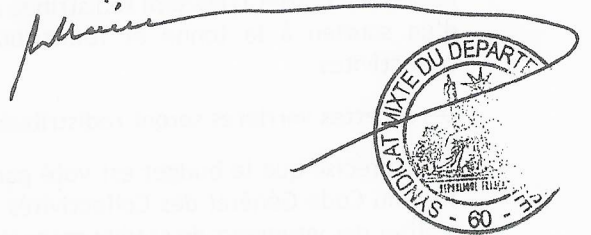
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission des Finances du 2 Février 2026,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2026, tel que présenté ci-dessus.
- Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, (faculté qui ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Article 3 : de préciser que le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) DE CREIL - BP 2026



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-6

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 59

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) DE CREIL - BP 2026

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.
 En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors du Comité syndicale du 11 juillet 2025, une autorisation de Programme pour les travaux de construction du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) a été votée.

Compte-tenu de l'avancée de la réalisation des travaux, de la formule de révision contractuelle des prix et des paiements déjà effectués sur l'exercice 2025, les crédits de paiement doivent être actualisés comme suit :

Programme RCU	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Montant de l'AP initial	9 720 000 €	6 870 000 €	10 000 €	16 600 000 €
Montant actualisé à inscrire au BP 2026	9 716 597,68 €	6 870 000 €	13 402,32 €	16 600 000 €

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant le RCU de Creil, comme suit :

Programme RCU	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Montant actualisé	9 716 597,68 €	6 870 000 €	13 402,32 €	16 600 000 €

et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

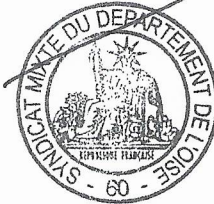
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant le RCU de Creil comme ci-dessus indiqué.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260210-CS10FEV26_6-DE

S²LOW

Après avoir constaté que le Code de la Route a été modifié, les services de la Préfecture de la Région de la Vallée d'Aoste ont décidé de procéder à la mise à jour du Code de la Route.

DISPOS

Article 1 : Le Code de la Route est modifié en conséquence des modifications apportées par le décret n° 2025-100 du 10 février 2025.

Article 2 : Les modifications apportées au Code de la Route sont applicables à compter du 10 février 2025.

Le Préfet de la Région de la Vallée d'Aoste
Le Préfet de la Région de la Vallée d'Aoste
Le Préfet de la Région de la Vallée d'Aoste
Le Préfet de la Région de la Vallée d'Aoste
Le Préfet de la Région de la Vallée d'Aoste



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AU RESEAU DE CHALEUR DE OISE HABITAT (CREIL)



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAM par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-7

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) ; 116

Nombre de votants : 59

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AU RESEAU DE CHALEUR DE OISE HABITAT (CREIL)

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et économiques de fourniture et enlèvement de chaleur du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) à la chaufferie de la Cavée de Senlis à Creil appartenant à Oise Habitat.

Cette convention sera signée par le SMDO, Oise Habitat et leurs concessionnaires respectifs : IDDEO (groupe IDEX), exploitant du Centre de Valorisation Énergétique, et CREIL ENERGIE (groupe DALKIA), exploitant du réseau de chaleur.

Les prestations définies dans le cadre de cette convention débiteront dès la mise en service du raccordement du réseau de chaleur de Oise Habitat (prévu pour l'automne 2026), jusqu'au 31/12/2051, date prévisionnelle de fin de l'amortissement des travaux de raccordement.

Cette convention prévoit une fourniture de 15 MW (soit 65.471 MWh) à la chaufferie de Oise Habitat.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de Oise Habitat (Creil)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de Oise Habitat (Creil).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AU RESEAU DE CHALEUR DE OISE HABITAT (VILLERS-SAINT-PAUL)



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAMIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-8

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 59

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR AU RESEAU DE CHALEUR DE OISE HABITAT (VILLERS-SAINT-PAUL)

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et économiques de fourniture et enlèvement de chaleur du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) à la chaufferie de Villers-Saint-Paul appartenant à Oise Habitat.

Cette convention sera signée par le SMDO, Oise Habitat et leurs concessionnaires respectifs : IDDEO (groupe IDEX), exploitant du Centre de Valorisation Énergétique, et CREIL ENERGIE (groupe DALKIA), exploitant du réseau de chaleur.

Les prestations définies dans le cadre de cette convention débiteront dès la mise en service du raccordement du réseau de chaleur de Oise Habitat (prévu en février / mars 2026), jusqu'au 31/03/2042, date prévisionnelle de fin du contrat de concession pour l'exploitant du Centre de Valorisation Énergétique conclu entre le SMDO et IDDEO.

Cette convention prévoit une fourniture de 1,6 MW (soit 6.054 MWh) à la chaufferie de Oise Habitat.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de Oise Habitat (Villers-Saint-Paul).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de fourniture de chaleur au réseau de chaleur de Oise Habitat (Villers-Saint-Paul).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026



SUBVENTION POUR LE TRAIL DE VERNEUIL-EN-HALATTE



L'an deux mille vingt-six, le 10 Février à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - REGNIEZ.
MM. BARRUET - BLARY - BOSINO - BOUKHACHBA - CARRÉ - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - GAGE - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - RUFFAULT - SEELS - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. CASSA par Mme POTTIER - M. DE VALROGER par M. RECTON - M. DESESSART par M. BRICOURT - M. FABRE par Mme MULLEBROUCK - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

Mme CARON V par M. KELLNER - M. LE MAREC par M. MOKHTARI - M. PICART C par M. HELLAL - M. SERVELLE par Mme NEAU - M. VILLEMAIN par M. OUIZILLE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - LEHNER - LEJEUNE - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - ROSE-MASSEIN - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BATTAGLIA - BESSET - BIBERON - BRETON - CARMINATI - CARON D - CHEMIN - CORDIER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - DUFRESNES - FAYOLLE - FEIGUEUX - GERNEZ - GIVELET - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MATURA - MULLER - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - PUPIN - SENECHAL - SICARD - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-10FEV26-9

DATE DE CONVOCATION : 23.12.2025

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 59

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

SUBVENTION POUR LE TRAIL DE VERNEUIL-EN-HALATTE

L'association Team du Château de Verneuil et la municipalité de Verneuil-en-Halatte organiseront, le 31 Mai prochain, la 12^e édition du Trail du Château de Verneuil. Cet événement réunit chaque année environ 1 500 participants, enfants et adultes, autour de plusieurs épreuves (30 km, 15 km, 5 km, courses enfants et marche) au cœur de la forêt d'Halatte. Il constitue aujourd'hui l'un des principaux trails du département.

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche écoresponsable, l'association met en place diverses actions en lien avec les objectifs du SMDO : tri des déchets, utilisation d'écocups réutilisables, distribution d'eau limitée aux jerricans, zones de collecte dédiées, ravitaillements majoritairement en vrac, etc.

Dans ce contexte, l'association sollicite le soutien du SMDO pour s'associer à l'évènement.

Il est proposé aux membres du Comité d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association et d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Team du Château de Verneuil dans le cadre de l'organisation de la 12^e édition du Trail de Verneuil-en-Halatte, le 31 Mai 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

